

Projet de soutien au monde associatif pour le développement local au Burundi

Appel à Manifestation d'Intérêt pour les Associations Sans But Lucratif de droit burundais

Décembre 2024

Dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union européenne (UE) et l'Agence Française de Développement (AFD), l'AFD lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) destiné aux associations sans but lucratif (asbl) du Burundi. L'objectif est de sélectionner 5 à 10 asbl d'envergure nationale intervenant dans des secteurs clés du développement. Celles-ci bénéficieront d'appuis financiers pour développer des initiatives dont elles sont porteuses, et d'appuis techniques personnalisés en fonction de leurs besoins (gestion financière, administrative, etc.). Elles seront également chargées d'organiser des appels à projets destinés aux Organisations Communautaires de Base (OCB) dans 3 provinces du pays, puis de financer et d'accompagner, sur les fonds du projet, les OCB retenues.

1. Description de l'AMI

Contexte

Les asbl burundaises jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques publiques et du Plan National de Développement (PND) : leurs actions contribuent à répondre à des besoins fondamentaux des populations et à garantir leur accès à des services de base, notamment pour les plus marginalisées et vulnérables.

Toutefois, elles sont peu nombreuses à accéder aux financements des bailleurs de fonds, comme le relève la Stratégie nationale de la coopération au développement de l'Etat (SNCD, 2023-27) : « *les systèmes d'attribution (...) sont d'une telle exigence que très peu d'entre elles sont en mesure de concourir sur base des critères très élevés en termes de capacités de gestion et financières, de capacités organisationnelles ou de compétences* ».

En réponse, plusieurs bailleurs déploient ou cherchent à déployer des appuis, de plus en plus directs, en faveur des asbl burundaises, cela afin de promouvoir leur responsabilisation, leur autonomisation et leur leadership.

Le projet de soutien au monde associatif pour le développement local au Burundi, financé par l'UE et l'AFD, s'inscrit dans cette dynamique de promotion des associations nationales dans leur contribution à l'action publique locale et dans l'exécution directe de programmes de développement. Le projet vise à soutenir :

- La dynamique de dialogue entre les pouvoirs publics au niveau central et local ;
- La structuration et la professionnalisation des asbl nationales pour conforter leur crédibilité et leur pérennité ;
- La contribution des Organisations Communautaires de Base au développement local.

D'une durée de cinq (5) ans, il concentre ses interventions dans trois provinces : Kayanza, Muyinga et Mwaro. Sa finalité est de contribuer à une culture de dialogue, d'ouverture et de paix par un appui à une collaboration constructive

entre l'Etat et le monde associatif, notamment des organisations de femmes, de jeunes et de personnes en situation d'handicap, dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques de développement.

Les objectifs de l'AMI

L'AMI vise à sélectionner entre 5 et 10 asbl burundaises qui ont démontré leur valeur ajoutée pour la société afin de :

- Accompagner leur professionnalisation et leur structuration ;
- Renforcer leurs capacités d'action en faveur d'un développement durable ;
- Soutenir les initiatives d'organisations communautaires de base (OCB) dans les 3 provinces.

Organisation et fonctionnement de l'AMI

Le projet permettra aux asbl sélectionnées de bénéficier durant toute la durée du projet de :

1. Un programme de renforcement de capacités adapté à leurs besoins spécifiques :

- Un audit organisationnel sera réalisé avec et au sein de chaque asbl. Il permettra d'identifier ses forces et ses faiblesses, et de définir avec elle un programme de renforcement de capacités adapté à ses besoins.
- Ce programme sera déployé par des personnels d'ONG internationales ou experts nationaux ou internationaux (en gestion financière, administrative, en formulation de projets, etc.), qui pourront être mobilisés directement au sein des asbl dans une logique de formation par l'action (« formation »). Ce dispositif d'accompagnement et de renforcement de capacités s'étalera tout au long du projet par la mobilisation d'assistance technique perlée au sein des organisations sélectionnées, et pourra évoluer en fonction des besoins des organisations.

Sous la coordination de l'AFD, et dans une logique d'apprentissage mutuel, les asbl sélectionnées participeront à la gouvernance du projet dans le cadre d'une collégialité où seront débattues des questions liées à la mise en œuvre du projet : formations partagées, élaboration d'outils conjoints, échanges d'expériences, capitalisations, contribution collective au dispositif de suivi évaluation du projet orienté changement, etc.

2. Trois types de financements directs :

- Pour financer des projets nouveaux des asbl ou poursuivre des projets en cours qui ont des résultats réels en matière de développement durable. Montant : entre 75 000 et 150 000 euros par asbl (selon le nombre d'asbl retenues par l'AMI) pour un ou plusieurs de ses projets. Une attention particulière sera donnée aux projets portés par des femmes, des jeunes et/ou des personnes en situation de handicap, ou à leur bénéfice.
- Pour financer des besoins de structure des asbl. Par exemple, des petits travaux, des équipements énergétiques (panneaux solaires, etc.) ou informatiques (achat de logiciels, de systèmes de gestion des données, etc.), etc. Montant : entre 25 000 et 50 000 euros par asbl (selon le nombre d'organisations retenues par l'AMI).
- Pour financer des études et/ou l'élaboration de plaidoyers pour les asbl. Par exemple : recherche action, faisabilité de projets, structuration de plaidoyer pluri-acteurs à destination des ministères sectoriels, etc.

3. L'accompagnement des OCB dans les trois provinces du projet :

En parallèle de ces appuis, les asbl sélectionnées s'impliqueront dans le financement et l'accompagnement des initiatives locales portées par les OCB. Elles s'engageront à :

- Concevoir et organiser 1 à 2 appels à projets destinés aux Organisations Communautaires de Base (OCB) dans au moins l'une des 3 provinces du pays pour le financement en cumulé de plus de 150 initiatives contribuant au développement local ;
- Sélectionner, avec l'équipe AFD, les propositions de projets les plus pertinentes qui seront financées sur des fonds UE-AFD ;
- Accompagner les OCB dans la mise en œuvre de leurs projets.

Les asbl seront appuyées dans ce rôle par une assistance technique spécifique mise à disposition par l'AFD (co-élaboration des appels à projets, contractualisation, renforcement de capacités des OCB, suivi des projets).

Organisations ciblées par l'AMI

L'AMI s'adresse **aux associations sans but lucratif « asbl » de droit burundais constituées conformément à la législation en vigueur** et agissant dans le champ du développement durable. Les organisations recherchées doivent justifier de :

- une vocation nationale, dont des activités de projet, sont en cours ou ont été menées ces trois dernières années, dans au moins l'une des trois provinces du projet, et
- au moins deux financements directs reçus d'un bailleur (UE, AFD, Enabel, USAID ou autre) ou d'une ONG internationale au cours des 5 dernières années.

Les organisations dont les activités accordent une attention forte aux **enjeux d'égalité femmes-hommes, de la jeunesse et du handicap** feront l'objet d'un intérêt particulier.

Les organisations à but lucratif sont exclues de cet AMI. Les organisations ne peuvent postuler qu'à titre individuel.

Thématiques d'activités des organisations cibles

Les secteurs éligibles sont : agriculture, environnement-biodiversité-climat, eau et assainissement, éducation, insertion et formation professionnelle, santé et action sociale, développement urbain, développement local, autonomisation économique des femmes et des jeunes.

Nombre de candidatures

Pour le présent appel à manifestation d'intérêt, une organisation ne peut soumettre qu'une seule candidature.

2. Règles applicables à l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Critères d'éligibilité des organisations :

Afin d'être éligible, l'organisation doit répondre aux critères suivants :

- **Statut** : être une association sans but lucratif « asbl » de droit burundais.
- **Enregistrement** : Etre une personne morale ayant son conseil d'administration / son comité dirigeant et son siège enregistrés au Burundi.
- **Durée d'existence légale** : L'organisation doit avoir au moins 5 ans d'existence légale à la date de publication de l'AMI. Une dérogation à cette règle pourra être accordée, à titre exceptionnel, dans le cas de structures ayant changé de statuts ou de nom au cours des cinq dernières années, mais effectuant les mêmes missions avec les mêmes moyens depuis au moins cinq ans.
- **Géographie** : l'organisation candidate doit être enregistrée au Burundi, et doit justifier d'une présence physique, d'équipes opérationnelles et d'activités concrètes et vérifiables, ou d'une notoriété reconnue dans au moins l'une des 3 provinces d'intervention du projet.
- **Financier** : L'organisation doit justifier d'un budget d'au moins 250 000 euros en cumulé sur les 3 dernières années (taux infoeuro : InforEuro, [le taux de change de l'euro \(europa.eu\)](http://le.taux.de.change.de.l'euro.europa.eu)).
- **Stratégie d'intervention** : l'organisation doit justifier de plusieurs expériences de collaboration avec une ou des Organisations Communautaires à la Base (OCB) dans le cadre d'un projet dans au moins l'une des 3 provinces du projet au cours des cinq dernières années.

Processus d'évaluation et de sélection des candidatures

Etape 1 : Eligibilité des candidatures

Les éléments suivants seront vérifiés :

- Respect de la date limite de soumission du Vendredi 24 Janvier 2025 à 12:00 (heure burundaise). Toute candidature soumise après l'échéance sera rejetée.
- Conformité de l'organisation et de la demande de subvention à l'ensemble des critères d'éligibilité conformément aux conditions établies dans le cadre de cet AMI.
- Complétude du dossier de candidature avec l'ensemble des documents listés dans la partie 3 « soumission de la candidature ».

Toute candidature ne répondant pas à ces 3 critères cumulés sera rejetée.

Etape 2 : Evaluation des candidatures

Dans un premier temps, les candidatures seront évaluées sur la base des documents fournis par les organisations.

Les candidatures éligibles seront ensuite évaluées sur la base d'une grille de notation répondant aux attentes de l'AMI.

L'AFD sélectionnera des organisations avec des degrés de maturité différents : des organisations justifiant d'une expertise sectorielle mais avec des capacités institutionnelles limitées et des organisations expérimentées dotées d'une structuration plus forte.

Suite aux évaluations des dossiers de candidature, le Comité de sélection mis en place dans le cadre de cet AMI validera la liste des organisations sélectionnées pour bénéficier de l'appui du projet.

L'AFD se réserve le droit d'organiser des entretiens en amont de la sélection des organisations en cas de notation ex-aequo.

L'AFD se réserve le droit d'annuler l'appel à manifestation d'intérêt.

Etape 3 : Notification de la décision aux organisations sélectionnées

L'AFD informera par courriel les organisations retenues de la décision.

En l'absence d'une réponse par courriel de l'AFD dans un délai de deux (2) mois après la date limite de dépôt des candidatures, l'organisation considèrera sa candidature comme non retenue.

Etape 4 : Contractualisation

La contractualisation avec les organisations retenues se fera dans un délai minimum de 2 mois suivant la réception de la notification de sélection de la candidature. La durée de la convention s'établira pour une période comprise entre 36 et 48 mois.

Etape 5 : Diagnostic initial des organisations sélectionnées

Un diagnostic initial sera programmé avec les organisations sélectionnées en collaboration avec une équipe d'expert.es externes, afin de recueillir les attentes et besoins en matière de renforcement de capacités, permettre une bonne identification des forces, faiblesses, opportunités et menaces de la structure, en particulier sur les aspects organisationnels, structurels, y compris les ressources humaines, et stratégiques mais aussi sur des enjeux plus opérationnels (secteurs d'intervention des organisations).

Sur la base des conclusions de ces audits :

- Une assistance technique externe sera mobilisée au sein de chaque organisation pour élaborer conjointement un plan de renforcement de capacités adapté. Il permettra d'identifier les assistances techniques prioritaires à mettre en œuvre, et les modes opératoires à privilégier (assistance technique perle, ateliers).
- Les organisations proposeront leurs demandes de financement de projets, besoins de structures et études, en concertation avec les équipes de l'AFD.

3. Soumission de la candidature

Documents à envoyer à l'AFD

La langue de l'appel à manifestation d'intérêt est le français.

Le dossier de candidature doit inclure les documents suivants:

- Formulaire de candidature (selon le modèle en annexe 1).
- Les comptes de l'association 2021, 2022 et 2023 approuvés par l'AG. Si disponibles, les comptes certifiés par un cabinet d'audit agréé par l'Ordre des Professionnels des Comptables (OPC) selon la législation en vigueur au Burundi.
- Budget prévisionnel pour l'année en cours.
- Les trois derniers rapports d'activités et des rapports moraux 2021, 2022 et 2023 validés en AG.
- Une copie des statuts notariés officiels en français portant la mention manuscrite « certifiée conforme à l'original » par le/la président/e ou le/la directeur/trice de l'asbl ou toute autre personne habilitée.
- Une copie portant la mention manuscrite « certifiée conforme à l'original » de la preuve d'enregistrement de l'organisation dans le pays dans laquelle figure l'adresse de domiciliation actuelle de l'organisation. Si disponible, transmettre l'extrait du registre officiel certifié où apparaît l'enregistrement de l'organisation.
- Le ou les protocoles d'accords avec le ou les ministères sectoriels de tutelle ;
- La composition du conseil d'administration, du bureau et de la direction et leurs coordonnées, sur laquelle figure la date des dernières élections datée et signée par le/la président/e ou le/la directeur/trice de l'asbl ;
- Pièces d'identité et CV des représentants/es légaux/ales de l'association
- Organigramme daté
- PV des deux dernières AG de l'association et des principales résolutions.
- Une attestation de non redevance fiscale de moins de 3 mois.
- Document stratégique de l'association si elle en possède un.
- Rapports d'évaluation des projets financés par des bailleurs ou ONG au cours des 5 dernières années, si disponibles.

Comment soumettre la candidature

Les candidatures complètes devront être envoyées avant le Vendredi 24 Janvier 2025 à 12:00 (heure de Bujumbura) via **le lien vers le formulaire de dépôt de dossier** (date et heure de réception du mail faisant foi). Tous les dossiers reçus au-delà ou transmis incomplets ne seront pas traités.

Un courrier de soumission de candidature de l'organisation devra être joint et adressé au « bureau de l'Agence Française au Développement au Burundi ».

Les dossiers complets devront être envoyés en format zip uniquement.

Questions

Toute demande d'éclaircissements sur le présent AMI pourra faire l'objet de questions en utilisant le lien vers le formulaire de contact (FAQ).

La date limite pour envoyer vos questions est le Vendredi 10 Janvier 2025 à 12:00 (heure de Bujumbura).

4. Calendrier prévisionnel

ETAPES	DATE	HEURE
Publication de l'AMI	17 Décembre 2024	12:00*
Echéance des questions	10 Janvier 2025	12 :00*
Echéance de soumission de candidature à l'AMI	24 Janvier 2025	12:00*
Notification de sélection des organisations	Février 2025	
Contractualisation	Mars 2025	
Diagnostic initial des organisations sélectionnées	Mars/Avril 2025	

* Heure de Bujumbura